



Conflit...réponse ou pas de l'employeur

Par **Helène**, le **06/09/2009** à **21:17**

Bonjour,
Je suis Président d'une Association et à ce titre Employeur ..Je suis Bénévole
Une lettre de propos diffamatoires à mon égard suite à la disparition de documents dans son dossier personnel, a été transmise par une Secrétaire(salariée de l'Association) à l'ensemble des membres du Bureau ...me reprochant " mensonges" ...et j'en passe sur 4 pages
...
Suis-je tenu de répondre à ce courrier?en tant qu'employeur ?
Sachant que le Bureau réuni préfère enterrer l'affaire pour ne pas déstabiliser le travail ...et souhaite surtout " la paix"...Donc ne rien faire...rien lui dire ...
Que pensez-vous?
Par ailleurs, lors de réunion de Bureau une répartition des tâches bénévoles a été établie...Le Vice-Président s'est proclamé se charger du Personnel...Malgré tout, mon statut de Président m'autorise-t-il à un regard sur le Personnel? ou pas?
Les 2 DP souhaiteraient que j'assiste aux réunions...
Que dit la Loi?
Un Grand Merci d'avoir pris le temps de me lire